

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée  
au titre de l'article L.22-10-30 du Code de commerce**

Le 3 février 2021, Vallourec SA (la "**Société**") a conclu une convention réglementée avec Nippon Steel Corporation ("**NSC**"), actionnaire de la Société à hauteur de 14,56 % du capital et 14,86 % des droits de vote.

Cette convention a été conclue dans le cadre de la restructuration financière de la Société telle qu'envisagée par l'accord de principe trouvé entre la Société et ses principaux créanciers le 3 février 2021 et dont les principales modalités ont été décrites dans le communiqué de presse de la Société du même jour (la « **Restructuration Financière** »). Cet accord répond aux objectifs du Groupe de parvenir à une structure financière rééquilibrée en réduisant son endettement et de sécuriser les liquidités nécessaires pour lui permettre de déployer son plan stratégique dans un environnement de marché volatile. Il prévoit notamment :

- Un désendettement de 1 800 millions d'euros au travers de :
  - une augmentation de capital d'environ 300 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte aux actionnaires à souscrire en espèces au prix de 5,66 euros par action nouvelle, et garantie par les créanciers (autres que certaines banques commerciales du Groupe, ci-après les « **Banques Commerciales** ») au titre des conventions de crédits renouvelables conclues par la Société (les « **RCF** ») et des obligations émises par la Société (les « **Obligations** »), par voie de compensation partielle avec ces créances; les produits de l'augmentation de capital seront affectés au remboursement partiel des créances de ces créanciers au titre des RCF et des Obligations (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
  - une augmentation de capital réservée aux créanciers (autres que les Banques Commerciales) au titre des RCF et des Obligations, pour un montant de 1 331 millions d'euros au prix de 8,09 euros par action nouvelle et réalisée par voie de compensation partielle avec ces créances ;
  - un abandon de créances de 169 millions d'euros par les Banques Commerciales, associé à un instrument de retour à meilleur fortune sous forme de bons de souscription d'action donnant droit de souscrire au total à 11,7 % du capital (sur une base totalement diluée) (chaque bon donnant le droit de souscrire à une action, exerçable pendant une période de 5 ans avec un prix d'exercice de 10,11 euros) ;
- Un refinancement de la dette résiduelle sur une période de 5 ans et la sécurisation de liquidités significatives avec :
  - la mise en place d'un crédit renouvelable (sans sûreté) de 462 millions d'euros, par les Banques Commerciales, rémunéré au taux d'intérêt annuel de Euribor +5,00% ; ce crédit renouvelable fera l'objet d'un covenant financier de gearing qui sera testé pour la première fois au 31 décembre 2023 ;
  - la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat de 262 millions d'euros par les Banques Commerciales ;
  - la mise en place d'un nouvel emprunt obligataire senior de 1 023 millions d'euros souscrit par les créanciers au titre des RCF et des Obligations (autres que les Banques Commerciales) par voie de compensation de créances ; ces obligations seront soumises au droit de l'Etat de New York,

rémunérées à un taux d'intérêt de 8,50% l'an, ne bénéficieront pas de sûretés, leurs termes et conditions seront alignés sur ceux des Obligations Senior 2022, sous réserve de certains ajustements et seront cotées sur le marché Euro MTF au Luxembourg.

- L'octroi de lignes de caution de 178 millions d'euros sur une période de 5 ans par les Banques Commerciales (la rémunération serait de 1% par an pour les garanties ayant une durée de moins d'un an et de 1,2 % pour celles ayant une durée comprise entre un et deux ans) ;
- Le paiement en numéraire des intérêts courus au titre des RCF et des Obligations jusqu'au 1er février 2021 à la date de réalisation des opérations envisagées; les intérêts courus entre le 2 février 2021 et le 30 juin 2021 au titre des RCF et des Obligations seront en partie remboursés, en partie convertis en capital et en partie refinancés et sont intégrés dans les montants de conversion en capital et de nouvelles dettes indiqués ci-avant.

Cet accord de principe sera mis en œuvre dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la société, sous réserve que les conditions usuelles (notamment autorisation des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de la restructuration financière par l'assemblée générale des actionnaires et arrêté du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Nanterre) soient satisfaites ou qu'il y soit renoncé.

Dans le cadre de la convention réglementée conclue avec la Société, NSC a notamment pris les engagements suivants, dans les conditions usuelles :

- voter en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de la Restructuration Financière ;
- souscrire pour un montant de 35 millions d'euros à titre irréductible à l'Augmentation de Capital ;
- conserver ses actions Vallourec (engagement *lock-up*), à compter du 3 février 2021 et jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital (pour autant que celle-ci soit réalisée) ; et
- renoncer à son droit prévu par l'accord conclu avec la Société le 1er février 2016, de proposer à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020, un candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Il est par ailleurs précisé que compte tenu de la dilution qui résultera de la Restructuration Financière, l'accord conclu entre NSC et la Société en date du 1er février 2016 prendra fin à la date de réalisation de la Restructuration Financière.

L'objectif de la convention conclue avec NSC est de contribuer au succès de la Restructuration Financière, grâce aux engagements visés ci-dessus.

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 31 janvier 2021, conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce. Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 20 avril 2021.

Pour plus d'informations sur le projet de Restructuration Financière, il convient de se référer au communiqué de presse de la Société publié le 3 février 2021.